

Méthode de déclaration des GES
Émissions
opérationnelles



Mars 2025¹

¹ Cette méthode s'applique à la communication de l'information sur les émissions opérationnelles dans nos plus récents Rapport de durabilité et Rapport climatique annuels et doit être lue en tenant compte de ces rapports. Il n'est peut-être pas possible de faire des comparaisons d'une année à l'autre.

Table des matières

1. Objet et contextes	3
2. Limites organisationnelles	4
3. Limites opérationnelles	4
4. Méthode de calcul	6
4.1. Champ d'application 1	7
4.2. Champ d'application 2	8
4.3. Champ d'application 3	9
4.4. Facteurs d'émission et autres paramètres	13
5. Année de base et suivi des tendances	16
6. Gestion des données	17
6.1. Qualité des données	17
6.2. Assurance de la qualité et vérification.....	17
7. Glossaire	18

1. Objet et contexte

Le présent document donne un aperçu de la méthode de quantification opérationnelle des émissions de gaz à effet de serre (GES) de BMO Groupe financier (BMO, Banque de Montréal, la Banque) pour le calcul et la déclaration des émissions des champs d'application 1 et 2, et des catégories 1 à 14 applicables du champ d'application 3.

Notre approche est guidée par les principes et les directives de la norme de comptabilisation et de déclaration du Protocole des GES pour les entreprises et de la norme *Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard* (collectivement, le « Protocole des GES »). Le Protocole des GES fournit des indications sur la façon de définir les limites organisationnelles et opérationnelles, de recenser les sources d'émission, de recueillir et de vérifier les données d'entrée, d'appliquer les facteurs d'émission pour quantifier les émissions et de rendre compte des résultats. Ces directives sont interprétées et appliquées à notre discrétion, comme il est décrit dans le présent document.

Les émissions liées aux investissements et aux autres activités financières de BMO (catégorie 15 du champ d'application 3) sont calculées en fonction de la partie A, Funded Emissions de la deuxième édition de la norme mondiale de comptabilisation et de déclaration des GES du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF) [« partie A de la norme PCAF »]. Pour en savoir plus sur notre approche à l'égard des émissions financées, consultez notre [Méthode de déclaration des GES – Émissions financées](#).

2. Limites organisationnelles

Les limites organisationnelles définissent les entités ou les activités incluses dans l'inventaire des émissions de GES.

BMO suit l'approche de contrôle opérationnel du Protocole des GES, ce qui signifie que nous déclarons, dans les champs d'application 1 et 2, la totalité des émissions de GES provenant des activités mondiales pour lesquelles nous avons le pouvoir d'adopter et de mettre en œuvre des politiques, comme celles qui auraient une incidence sur la consommation d'énergie. Cela comprend les émissions provenant :

- De tous les actifs qui appartiennent entièrement ou majoritairement à BMO, y compris les bureaux, les succursales et les centres de données;
- Des actifs loués par BMO et sur lesquels BMO exerce un contrôle opérationnel;
- Des coentreprises et des entreprises associées pour lesquelles BMO exerce un contrôle opérationnel.

Les limites organisationnelles excluent les émissions produites par des entités ou des activités qui ne sont pas sous le contrôle opérationnel de BMO, comme les entités détenues en minorité par BMO ou les actifs loués par BMO, mais sur lesquelles BMO n'a pas de contrôle opérationnel quant à la consommation d'énergie. Les émissions provenant de ces sources sont déclarées séparément dans les catégories appropriées du champ d'application 3.

3. Limites opérationnelles

Les limites opérationnelles définissent les sources d'émission ou les activités figurant dans l'inventaire des GES.

Les sources d'émission sont divisées en trois champs d'application, en fonction du degré de contrôle ou d'influence que la Banque exerce sur elles.

Champ d'application 1 :

Émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par BMO, comme la combustion de gaz naturel, de carburant diesel et d'essence dans les bâtiments ou les véhicules de la Banque, ainsi que les émissions fugitives (p. ex. les fuites de réfrigérants des appareils de climatisation).

Champ d'application 2 :

Émissions indirectes issues de la production d'électricité, de vapeur, de chauffage ou de refroidissement achetés et consommés par BMO, comme l'électricité utilisée dans les bureaux, les succursales, les guichets automatiques (GA) et les centres de données de la Banque.

Champ d'application 3 :

Autres émissions indirectes produites par des actifs qui ne sont pas détenus ou contrôlés par BMO, mais qui sont liées aux activités de la Banque, comme les émissions issues des voyages d'affaires, des biens et services achetés, des actifs loués en aval et autres.

BMO déclare ses émissions du champ d'application 2 en utilisant à la fois la méthode fondée sur l'emplacement et la méthode fondée sur le marché, conformément à la double recommandation du Protocole des GES en matière de déclaration. La méthode fondée sur l'emplacement utilise des facteurs d'émission moyens du réseau qui reflètent l'intensité moyenne des émissions issues de la production d'électricité dans une région ou un pays donné. La méthode fondée sur le marché utilise des facteurs d'émission propres aux fournisseurs ou contractuels qui reflètent les émissions associées aux produits ou aux contrats d'électricité que BMO achète auprès de ses fournisseurs d'énergie ou d'autres tiers.

BMO déclare ses émissions du champ d'application 3 selon les catégories jugées pertinentes pour l'organisation en fonction d'une évaluation préalable du champ d'application 3 effectuée conformément aux lignes directrices du Protocole des GES. L'évaluation préalable du champ d'application 3 est décrite plus en détail au [point 4.3 « Champ d'application 3 »](#).

BMO recense et met en correspondance les sources d'émissions ou les activités qui respectent les limites organisationnelles et opérationnelles, en les attribuant au champ d'application approprié. BMO recense les sources d'émissions applicables à chacun des actifs dans les limites organisationnelles dans le cadre d'un exercice de mise en correspondance des limites opérationnelles (voir le tableau 1). Cette mise en correspondance est mise à jour chaque année pour tenir compte de tout changement dans les activités de la Banque, comme l'ajout ou le retrait d'entités, d'installations ou d'autres sources d'émissions.

Tableau 1 : Sources d'émission et classement selon le champ d'application

Champ d'application	Source des émissions ou activité	Source des données
Champ d'application 1	Consommation de gaz naturel	Factures de services publics
	Consommation de mazout de chauffage	Factures de services publics
	Consommation de propane	Factures de services publics
	Consommation de diesel	Reçus de carburant ou kilométrage
	Consommation d'essence	Reçus de carburant ou kilométrage
	Consommation de carburéacteur	Dossiers de consommation de carburant
	Fuite de réfrigérant	Dossiers de maintenance
Champ d'application 2	Consommation d'électricité	Factures de services publics
	Consommation d'eau réfrigérée	Factures de services publics
	Consommation de vapeur	Factures de services publics
Champ d'application 3	Biens et services achetés	Données d'approvisionnement
	Biens d'investissement	Données d'approvisionnement
	Déplacements en avion	Dossiers des sociétés ferroviaires et/ou données d'approvisionnement
	Déplacements en train	Dossiers des sociétés ferroviaires et/ou données d'approvisionnement
	Déplacements en voiture de location	Dossiers de l'entreprise de location
	Véhicules des employés	Note de frais
	Séjours à l'hôtel	Dossiers d'agence de voyages
	Déplacements en taxi	Dossiers d'agence de voyages ou notes de frais
	Actifs loués en aval	Factures de services publics

4. Méthode de calcul

To calculate the GHG emissions from each source, the quantity
Pour calculer les émissions de GES de chaque source, la quantité est déterminée en tonnes métriques (t) en prenant le facteur d'émission (FE) approprié pour cette source de GES particulière et en le multipliant par les données d'activité, comme le volume de combustible utilisé.

Émissions de GES par source (tGES) =

$$FE \left\{ \frac{\text{tGES}}{\text{unité de l'activité}} \right\} \times \text{quantité de l'activité (unité de l'activité)}$$

Où :

GES est la quantité d'émissions de GES rejetées par l'activité en tonnes métriques.

FE est le facteur d'émission pour les rejets de GES de cette activité par unité d'activité.

Quantité de l'activité est la quantité totale de l'activité pour laquelle les émissions sont quantifiées – activité menée par l'entreprise au cours de la période de déclaration – mesurée dans les unités pour lesquelles des facteurs d'émission sont disponibles (p. ex., litres de carburant).

Dans la mesure du possible, on quantifie les émissions de chacun des GES des six gaz à effet de serre recommandés par le protocole de Kyoto² et libérés par une activité. Le total des GES provenant de chaque activité est converti en une unité normalisée, l'équivalent dioxyde de carbone (CO₂e), en appliquant le potentiel de réchauffement de la planète des gaz, comme indiqué ci-dessous.

Émissions totales par activité (t_{éq.}CO₂) = $\sum_{i=1}^n \text{GES}_i \times \text{PRP}_i$

Où :

GES_i est la quantité de chaque GES rejetée par l'activité en tonnes métriques.

PRP_i est la valeur du potentiel de réchauffement de la planète selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour chaque gaz à effet de serre par rapport au CO₂.

n est le nombre de gaz différents pris en compte dans le calcul.

Les rubriques suivantes décrivent les méthodes de calcul pour chaque source d'émission recensée dans les activités de BMO, ainsi que les données d'activité utilisées et toutes les hypothèses formulées.

4.1. Champ d'application 1

4.1.1. Sources de combustion fixes

Les émissions du champ d'application 1 émanant des sources de combustion fixes comptabilisent les émissions de GES émanant des sources de chauffage, comme le gaz naturel et le mazout de chauffage utilisé dans les bâtiments. Les données utilisées pour ces calculs sont recueillies auprès de l'équipe Affaires immobilières de BMO. Afin d'assurer l'uniformité et la comparabilité, toutes les données sont converties en unité d'énergie unifiée (mégawattheure, MWh) au moyen de pouvoirs calorifiques supérieurs (PCS) et de facteurs de conversion standard provenant de la Régie de l'énergie du Canada. Dans les cas où les données mesurées ne sont pas disponibles pour l'ensemble de l'année de déclaration, la consommation est estimée à partir de la superficie du bâtiment en prenant en compte des paramètres d'intensité énergétique déterminés en fonction de l'emplacement de l'actif et du type de combustible, extrapolés à partir d'actifs comparables pour lesquels des données sur la consommation d'énergie étaient disponibles. Dans les régions où aucune donnée historique sur la consommation d'énergie n'est disponible, nous adoptons des paramètres d'intensité énergétique provenant de sources tierces, notamment la *Commercial Buildings Energy Consumption Survey* (CBECS) de la *U.S. Energy Information Administration* (EIA) et la base de données nationale sur la consommation d'énergie (BNCE) de Ressources naturelles Canada. Dans les cas où seules des données partielles sont disponibles pour un actif, les mois manquants sont estimés à l'aide des données disponibles pour le même actif, en appliquant des méthodes comme les moyennes mensuelles ou les données de mois similaires.

Les émissions sont calculées à l'aide de facteurs d'émission propres au type de combustible et à l'endroit où le combustible est brûlé, si ces données sont disponibles. Les sources des facteurs d'émission pour chaque emplacement et chaque type de combustible sont énumérées au [point 4.4.2 « Sources des facteurs d'émission »](#).

4.1.2. Sources de combustion mobiles

Les émissions du champ d'application 1 issues de sources de combustion mobiles tiennent compte des émissions de GES émanant de la consommation de carburant utilisé dans le jet d'affaires et le parc de véhicules de BMO. Les données sur la consommation du jet d'entreprise sont fournies par la société exploitante de l'appareil. Les données du parc de véhicules proviennent du fournisseur de cartes de carburant. Lorsqu'il n'existe pas de données directes sur la consommation du parc automobile et que l'on ne connaît que le montant total dépensé en carburant, cette dépense est divisée par le prix moyen du carburant afin d'estimer la consommation de carburant du parc automobile. Le prix moyen du carburant pour chaque type de carburant est calculé en divisant nos dépenses en carburant par notre consommation de carburant. Dans les situations où aucune donnée n'est disponible, une approche fondée sur la distance est adoptée, en utilisant une distance moyenne parcourue par véhicule.

Les émissions sont calculées à l'aide de facteurs d'émission propres au pays et au type de carburant pour le pays où le carburant est brûlé, si ces données sont disponibles. Les sources des facteurs d'émission pour chaque emplacement et chaque type de combustible sont énumérées au [point 4.4.2 « Sources des facteurs d'émission »](#).

4.1.3. Émissions fugitives

Les émissions fugitives proviennent du rejet involontaire ou accidentel de gaz réfrigérants provenant des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation installés dans les bâtiments. Les données sur les émissions fugitives sont collectées auprès de l'équipe Affaires immobilières de BMO, qui fait le suivi des actifs utilisant des gaz réfrigérants et qui signale toute fuite ou activité d'entretien.

Les émissions de GES sont calculées en multipliant le poids des gaz qui fuient par la valeur appropriée du PRP correspondant au réfrigérant concerné.

Les valeurs du PRP utilisées pour le calcul sont tirées du sixième rapport d'évaluation (AR6) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui reflète le consensus scientifique le plus récent sur l'évolution du forçage radiatif des différents gaz.

4.2. Champ d'application 2

4.2.1. Approche fondée sur l'emplacement

Les émissions du champ d'application 2 représentent les émissions de GES provenant de la consommation d'électricité, de vapeur et d'eau réfrigérée achetées. Les données sur la consommation d'électricité, de vapeur et d'eau réfrigérée des bâtiments proviennent de l'équipe Affaires immobilières de BMO. Pour assurer la cohérence et la comparabilité, toutes les données sont converties en une unité énergétique unifiée (mégawattheure, MWh) à l'aide de conversions standard provenant de la Régie de l'énergie du Canada. Lorsque les données mesurées ne sont pas disponibles pour l'ensemble de l'année de déclaration, la consommation est estimée sur la base de l'emplacement de l'actif, de la superficie du bâtiment et des facteurs d'intensité de la consommation d'énergie qui sont extrapolés à partir d'actifs comparables pour lesquels les données de consommation d'énergie étaient disponibles. Dans les cas où seules des données partielles sont disponibles pour un actif, les mois manquants sont estimés à l'aide des données disponibles pour le même actif, en appliquant des méthodes comme les moyennes mensuelles ou les données de mois similaires.

En ce qui concerne les guichets (GA) automatiques autonomes, la consommation d'électricité est calculée à partir des informations sur la consommation d'énergie fournies par le fabricant et d'une estimation de la durée d'utilisation du guichet. Si les renseignements sur la consommation d'énergie ne sont pas disponibles, un guichet automatique comparable est utilisé comme indicateur. La consommation d'électricité des GA en succursale n'est pas calculée séparément, car elle est incluse dans la consommation d'électricité de la succursale.

Les émissions de GES sont calculées en appliquant des facteurs d'émission moyens propres à la région ou au pays et au type d'énergie achetée, aux données de consommation d'électricité, de vapeur ou d'eau réfrigérée, si ces données sont disponibles. Les facteurs d'émission moyens du réseau reflètent l'intensité moyenne des émissions issues de la production d'électricité, de vapeur ou d'eau réfrigérée dans une région ou un pays en particulier. Les sources des facteurs d'émission pour chaque lieu et chaque type d'énergie achetée sont énumérées au [point 4.4.2 « Sources des facteurs d'émission »](#).

4.2.2. Approche fondée sur le marché

L'approche basée sur le marché pour calculer les émissions du champ d'application 2 prend en compte les choix particuliers de l'organisation en matière d'approvisionnement en énergie, comme l'achat de certificats d'énergie renouvelable (CER) ou d'équivalents locaux. Contrairement à la méthode fondée sur l'emplacement, qui utilise des facteurs d'émission moyens du réseau, la méthode fondée sur le marché calcule des facteurs d'émission à partir d'instruments contractuels.

Les données sur la consommation d'électricité pour cette approche sont collectées et estimées de la même manière que pour la méthode fondée sur l'emplacement. BMO achète des certificats d'énergie renouvelable (CER) ou des équivalents locaux, les applique à une partie de la consommation d'électricité et calcule les émissions fondées sur le marché comme toutes les émissions restantes du champ d'application 2 afin de faire ressortir les caractéristiques écologiques de l'énergie renouvelable obtenue. Les CER ou les équivalents locaux ne s'appliquent pas à l'achat de vapeur et d'eau réfrigérée.

4.3. Champ d'application 3

4.3.1. Évaluation préalable du champ d'application 3

BMO a mis au point un outil interne d'évaluation préalable pour déterminer l'applicabilité et la pertinence de chaque catégorie du champ d'application 3. L'évaluation porte sur chaque catégorie et se fonde sur un ensemble de critères, dont les suivants :

Tableau 2 : Critères d'évaluation préalable du champ d'application 3	
Critères	Définition
Ampleur	Représente la mesure dans laquelle la catégorie contribue au total estimé des émissions de GES du champ d'application 3 de l'entreprise, en fonction d'une compréhension des activités ou de données quantifiées antérieurement pour la catégorie.
Influence	Reflète la mesure dans laquelle BMO peut influencer sur les réductions d'émissions de GES de la catégorie.
Risque	Indique comment la catégorie contribue à l'exposition au risque de l'entreprise (p. ex., les risques liés au changement climatique, notamment les risques physiques et les risques de transition).
Intervenants	Reflète l'importance que les principaux intervenants (p. ex., les organismes de réglementation, les clients, les fournisseurs, les investisseurs ou la société civile) accordent à la catégorie.
Impartition	Indique si la catégorie contient des activités externalisées précédemment réalisées en interne ou des activités externalisées par l'entreprise déclarante qui sont généralement réalisées en interne par d'autres entreprises du secteur, ou vice versa.
Lignes directrices sectorielles / pratiques des pairs	Indique si la catégorie a été jugée pertinente par les pairs ou selon les lignes directrices sectorielles.
Dépenses ou recettes	Indique si les activités liées à la catégorie nécessitent des dépenses ou génèrent des recettes pour BMO et si l'ampleur de ces dépenses ou recettes est en corrélation avec les émissions.
Autre	Toute autre considération pertinente susceptible de déterminer la pertinence de la catégorie.

Chaque critère est évalué sur une échelle de trois points pour chaque catégorie d'émissions du champ d'application 3. Les résultats sont fondés sur les cotes cumulatives des évaluations des critères, pour lesquelles des pondérations ont été attribuées afin de tenir compte de l'importance relative des critères. Les conclusions de l'évaluation sont présentées dans le tableau 3 ci-dessous :

Tableau 3 : Évaluation des émissions du champ d'application 3 de BMO

Catégorie du champ d'application 3	Résultats de l'évaluation	Commentaire
● 1. Biens et services achetés	Pertinente	La catégorie est calculée et déclarée, à l'exclusion de l'activité d'achat en dehors de l'Amérique du Nord.
● 2. Biens d'investissement	Pertinente	La catégorie est calculée et déclarée avec la catégorie 1, à l'exclusion de l'activité d'achat en dehors de l'Amérique du Nord.
● 3. Activités liées aux combustibles et à l'énergie	Pertinente	La catégorie est estimée et n'a pas encore été déclarée.
● 4. Transport et distribution en amont	Sans objet	La catégorie est calculée et déclarée dans la catégorie 1 « Biens et services achetés » et la catégorie 2 « Biens d'investissement » du champ d'application 3.
● 5. Déchets générés par les activités	Non pertinente	La catégorie a été jugée non pertinente aux fins de déclaration en raison de son ampleur estimative.
● 6. Voyages d'affaires	Pertinente	La catégorie est calculée et déclarée, à l'exclusion de l'activité d'achat en dehors de l'Amérique du Nord.
● 7. Navettage des employés	Pertinente	La catégorie est estimée et n'a pas encore été déclarée.
● 8. Actifs loués en amont	Sans objet	La catégorie est calculée et déclarée dans les champs d'application 1 et 2.
● 9. Transport et distribution en aval	Sans objet	BMO ne vend ni ne distribue de biens matériels.
● 10. Traitement des produits vendus	Sans objet	BMO ne vend pas de biens matériels.
● 11. Utilisation des produits vendus	Sans objet	BMO ne vend pas de biens matériels.
● 12. Traitement en fin de vie des produits vendus	Sans objet	BMO ne vend pas de biens matériels.
● 13. Actifs loués en aval	Pertinente	La catégorie est calculée et déclarée.
● 14. Franchises	Sans objet	BMO n'exploite pas de franchises.
15. Investissements	Déclarée séparément	Les émissions de la catégorie 15 du champ d'application 3 sont celles qui résultent de notre activité de financement et qui ne sont pas considérées comme des émissions opérationnelles de GES du champ d'application 3. Elles sont déclarées séparément. Voir la Méthode de déclaration des GES – Émissions financées .

Légende :

- **Pertinente**: La catégorie est importante et sera incluse dans notre inventaire des GES.
- **Non pertinente** : Les activités de BMO peuvent générer certaines émissions dans cette catégorie, mais elles ne sont pas considérées comme significatives aux fins de déclaration.
- **Sans objet**: Aucune émission de cette catégorie ne résulte des activités en amont ou en aval de BMO.

Les rubriques suivantes décrivent les méthodes de calcul pour chaque catégorie du champ d'application 3 recensée comme pertinente et actuellement déclarée. Les données d'activité utilisées dans les calculs pour chaque source d'émission sont également recensées, de même que toutes les hypothèses formulées à propos de ces données.

4.3.2. Catégorie 1 du champ d'application 3 – Biens et services achetés

Les émissions de catégorie 1 du champ d'application 3 issues des biens et services achetés sont calculées à l'aide d'une approche fondée sur les dépenses. Les données sur les dépenses proviennent de l'équipe Approvisionnement de BMO, notamment les dépenses annuelles par fournisseur et la catégorie de biens et services achetés³. Sont exclues, les dépenses liées à des activités comptabilisées dans d'autres champs d'application des GES, comme les voyages d'affaires ou les services publics, ou qui n'entrent pas dans le champ d'application, comme les dons.

Les émissions de GES sont calculées en multipliant les dépenses liées aux biens et services achetés par les facteurs d'intensité d'émission pertinents. Lorsqu'elles sont disponibles, les émissions de GES provenant des déclarations de la chaîne d'approvisionnement du CDP des fournisseurs sont utilisées pour calculer les facteurs d'intensité d'émission propres au fournisseur⁴. Lorsque les données propres au fournisseur ne sont pas disponibles, nous utilisons les facteurs d'intensité d'émission sectoriels fournis par Watershed et provenant de sa base de données CEDA (*Comprehensive Environmental Data Archive*)⁵.

4.3.3. Catégorie 2 du champ d'application 3 – Biens d'investissement

Les émissions de la catégorie 2 du champ d'application 3 issues des biens d'investissement sont calculées selon la même approche que celle employée pour les biens et services achetés de la catégorie 1. Les émissions des catégories 1 et 2 du champ d'application 3 sont déclarées ensemble.

4.3.4. Catégorie 6 du champ d'application 3 – Voyages d'affaires

Les émissions de GES liées aux voyages d'affaires sont issues du transport aérien et terrestre des employés de BMO dans des véhicules non contrôlés par BMO, ainsi que des séjours à l'hôtel des employés de BMO. Les émissions émanant de cette source ne sont quantifiées et déclarées que pour les activités en Amérique du Nord, en raison de leur faible importance, compte tenu du nombre d'employés, et de la non-disponibilité des données pour les autres régions. Les sources de données et la méthode de calcul pour chaque catégorie de transport sont décrites ci-dessous. Les sources des facteurs d'émission pour chaque emplacement et mode de transport sont énumérées au [point 4.4.2 « Sources des facteurs d'émission »](#).

Avion

Les émissions liées aux voyages d'affaires en avion sont calculées d'après la distance totale parcourue en kilomètres fournie par l'agence de réservation de BMO. Nous appliquons des facteurs d'émission en fonction de la durée du vol (court, moyen ou long courrier) et de la classe de voyage du vol (classe économique, classe économique supérieure, classe affaires ou première classe). Nous partons du principe que la distance totale parcourue est égale à la distance entre l'aéroport de départ et l'aéroport d'arrivée.

Train

Les émissions liées aux voyages d'affaires en train au Canada sont calculées d'après la distance parcourue en kilomètres, fournie par l'exploitant ferroviaire de BMO, et l'application des facteurs d'émission.

Les émissions liées aux voyages d'affaires en train aux États-Unis sont calculées à l'aide d'une méthode fondée sur les dépenses, où les données sur les dépenses sont fournies par l'équipe Approvisionnement de BMO. Par cette méthode, on calcule les émissions à partir du montant dépensé pour les voyages en train, lequel est ensuite converti en passagers-milles à l'aide des données du *Bureau of Transportation Statistics* des États-Unis sur le revenu moyen de passagers réalisé par passager-mille. Les facteurs d'émission correspondant aux passagers-milles sont ensuite appliqués pour estimer les émissions totales.

³ Les dépenses en biens d'investissement de la catégorie 2 sont incluses dans les dépenses de la chaîne d'approvisionnement de la catégorie 1.

⁴ Il y a un retard dans la disponibilité des données sur les émissions des fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement du CDP. Nous appliquons à nos dépenses de l'année en cours des facteurs d'émission propres aux fournisseurs dérivés des données les plus récentes disponibles sur les fournisseurs.

⁵ La CEDA de Watershed est une base de données d'entrées-sorties multirégionale étendue à l'environnement qui a été reconnue par le Protocole des GES.

Voitures de location

Les émissions des voitures de location sont calculées à partir des données sur la consommation de carburant fournies par l'entreprise de location de voitures de BMO. Les données sont converties en une unité énergétique unifiée (litres, l) et les émissions sont calculées de la manière décrite au point 4.1.2 « Sources de combustion mobiles » en appliquant des facteurs d'émission sélectionnés en fonction de l'emplacement géographique et du type de carburant.

Taxi

Les émissions liées aux déplacements en taxi sont calculées au moyen d'une approche fondée sur les dépenses, où les données sur les dépenses sont fournies par l'équipe Approvisionnement de BMO. Nous convertissons celles-ci en données sur la consommation de carburant à partir du coût moyen par kilomètre et de la consommation moyenne de carburant par kilomètre tirés des statistiques nationales sur les taxis aux États-Unis et au Canada. Nous partons du principe que le type de carburant utilisé est l'essence.

Véhicules des employés

Les émissions liées aux voyages d'affaires pour lesquels les employés utilisent leur propre véhicule sont calculées à l'aide des données sur les demandes de remboursement des employés fournies par l'équipe Approvisionnement de BMO. Les montants des remboursements aux employés (en dollars) sont utilisés pour estimer la distance parcourue en fonction du taux de remboursement recommandé par BMO (\$/km) pour le lieu en question. Nous partons du principe que tous les véhicules fonctionnent à l'essence.

Séjours à l'hôtel

Les émissions liées aux séjours à l'hôtel sont calculées à partir du nombre de nuitées passées à l'hôtel, par pays, fourni par l'agence de voyages de BMO. Les émissions sont calculées à l'aide d'un facteur d'émission par nuitée et par chambre pour le pays en question. Si le facteur d'émission pour le pays concerné n'est pas disponible, nous utilisons un pays de substitution dans la région.

4.3.5. Catégorie 13 du champ d'application 3 – Actifs loués en aval

Conformément au Protocole des GES et suivant l'approche du contrôle opérationnel, tous les actifs loués ou sous-loués à des tiers sont classés dans la catégorie « Actifs loués en aval » du champ d'application 3. Les données sur les services publics pour les actifs loués en aval sont fournies par l'équipe Affaires immobilières de BMO. En l'absence de compteurs distincts pour mesurer la consommation d'énergie des espaces sous-loués, la consommation totale d'énergie de l'ensemble de l'espace est saisie et la consommation de la partie sous-louée est estimée d'après la superficie (en pieds carrés). Les émissions des actifs loués en aval sont calculées selon la même approche que celle décrite pour les émissions du champ d'application 1 et du champ d'application 2 aux points 4.1 « Champ d'application 1 » et 4.2 « Champ d'application 2 ».

4.4. Facteurs d'émission et autres paramètres

4.4.1. Processus de sélection et d'examen

Les facteurs d'émission sont choisis en fonction de la source d'émission, de l'emplacement géographique et des caractéristiques techniques, et proviennent de sources fiables, dont le Rapport d'inventaire national (RIN), les lignes directrices nationales de quantification des GES, comme la plateforme *GHG Emission Factors Hub* de l'*Environmental Protection Agency (EPA)* américaine, ou d'autres bases de données pertinentes. Nous utilisons les facteurs d'émission les plus récents au moment du calcul, et nous les révisons et les mettons à jour chaque année.

Nous utilisons les valeurs du potentiel de réchauffement de la planète (PRP) du sixième rapport d'évaluation (AR6) du Groupe d'experts intergouvernemental sur le climat (GIEC), qui représente le consensus scientifique le plus récent⁶. Les valeurs du PRP sont également régulièrement mises à jour pour refléter le rapport d'évaluation le plus récent.

Pour d'autres paramètres de quantification, comme la conversion des unités, nous appliquons des facteurs actualisés en fonction de la géographie et de la technologie. Pour l'énergie, nous utilisons les pouvoirs calorifiques supérieurs pour convertir les unités d'énergie déclarées en volume en une unité unifiée (mégawattheure, MWh). De même, nous utilisons les valeurs d'intensité de la consommation d'énergie extrapolées à partir des actifs comparables de BMO pour lesquels des données sur la consommation d'énergie étaient disponibles, afin d'estimer la consommation d'énergie des actifs pour lesquels il n'existe pas de données historiques ou comparables aux fins d'extrapolation.

4.4.2. Sources des facteurs d'émission

Tableau 4 : Sources des facteurs d'émission

Pays	Source des émissions	Source du facteur d'émission	Facteur utilisé
	Électricité achetée	Rapport d'inventaire national (RIN)	Facteurs d'émission provinciaux
	Vapeur achetée	Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis	Vapeur de district
	Gaz naturel	RIN	Facteurs d'émission provinciaux pour le gaz naturel commercialisable
	Diesel – Source de combustion fixe	RIN	Diesel - Usines de valorisation
	Réfrigérant	IPCC AR6	Potentiel de réchauffement de la planète des gaz réfrigérants
	Essence	RIN	Véhicules légers à essence – Niveau 2
	Carburant diesel – Source de combustion mobile	RIN	Véhicules légers au diesel – Contrôle avancé
	Éthanol	RIN	Carburants renouvelables – éthanol
	Mazout de chauffage	RIN	Mazout de chauffage consommé par les bâtiments
	Propane – Source de combustion fixe	RIN	Propane résidentiel
	Propane – Source de combustion mobile	RIN	Véhicules au propane
	Carburéacteur	RIN	Essence d'aviation
	Voyages d'affaires – véhicules personnels	RIN	Véhicules légers à essence – Niveau 2
	Voyage d'affaires – train	Association des chemins de fer du Canada	Transport interurbain de passagers
	Voyages d'affaires – voitures de location	RIN	Véhicules légers à essence – Niveau 2
	Voyage d'affaires – taxi	RIN	Essence

4.4.2. Sources des facteurs d'émission (suite)

Tableau 4 : Sources des facteurs d'émission

Pays	Source des émissions	Source du facteur d'émission	Facteur utilisé
 États-Unis	Électricité achetée	EPA	Facteurs d'émission au niveau de l'État
	Achat d'eau réfrigérée	EPA	Facteurs d'émission au niveau de l'État
	Gaz naturel	EPA	Gaz naturel
	Diesel – Source de combustion fixe	EPA	Mazout léger no 2
	Réfrigérant	IPCC AR6	Potentiel de réchauffement de la planète des gaz réfrigérants
	Essence	EPA	Essence automobile
	Carburant diesel – Source de combustion mobile	EPA	Carburant diesel
	Éthanol	EPA	Éthanol
	Propane – parc automobile	Inventaire national (RIN) – Canada	Véhicules au propane
	Voyages d'affaires – véhicules personnels	EPA	Essence automobile
	Voyage d'affaires – train	EPA	Transport ferroviaire interurbain – Moyenne nationale
	Voyages d'affaires – voitures de location	EPA	Essence automobile
	Voyage d'affaires – taxi	NIR (Canada)	Essence
 International	Électricité achetée	Agence internationale de l'énergie (AIE), <i>Climate Transparency Report</i> , <i>Association of Issuing Bodies (AIB)</i> , <i>Department for Environment, Food & Rural Affairs (DEFRA)</i>	Facteurs d'émission au niveau du pays
	Gaz naturel	AIE	Gaz naturel
	Réfrigérant	IPCC AR6	Potentiel de réchauffement de la planète des gaz réfrigérants
Général	Voyages d'affaires – avion	DEFRA	Obtenu en fonction de la durée du vol et de la classe de voyage
	Voyages d'affaires – transport ferroviaire international	DEFRA	Transport ferroviaire national
	Voyage d'affaires – séjours à l'hôtel	DEFRA	Facteurs d'émission pour le pays concerné
	Biens et services achetés	CDP, CEDA de Watershed	Facteurs d'intensité des émissions propres au fournisseur ou au secteur
	Biens d'investissement	CDP, CEDA de Watershed	Facteurs d'intensité des émissions propres au fournisseur ou au secteur

5. Année de base et suivi des tendances

BMO déclare ses émissions de GES annuellement, soit pour la période allant du 1^{er} août au 31 juillet de l'année en cours⁷.

BMO fait également le suivi de ses émissions de GES et les compare au fil du temps, en utilisant une année de base comme point de référence. On se fonde sur celle-ci pour mesurer les progrès accomplis par la Banque dans l'atteinte de ses objectifs de réduction des émissions.

BMO a choisi 2023 comme année de base. Nous recalculons les émissions de l'année de base en cas de changements structurels importants dans nos activités, comme des fusions, des acquisitions ou des dessaisissements, ou en cas de modification de la méthode de calcul ou si des erreurs de données importantes sont repérées. Si l'un de ces facteurs entraîne un écart supérieur à 5 % pour les champs d'application 1 et 2 combinés ou à 10 % pour le champ d'application 3 par rapport à la valeur déclarée antérieurement, on recalcule l'année de base. L'approche adoptée par BMO pour recalculer l'année de base est conforme aux lignes directrices du Protocole des GES.

6. Gestion des données

La disponibilité et la qualité des données influent sur l'exactitude et la fiabilité de l'inventaire des GES de BMO. Nous utilisons diverses sources de données pour recueillir et vérifier l'information sur les sources d'émissions ou les activités qui entrent dans l'inventaire des GES. Les sources de données varient en fonction du type, de la disponibilité et du niveau de détail des données. La [section 4 « Méthode de calcul »](#), précise les sources de données utilisées pour le calcul de chaque source d'émission.

6.1. Qualité des données

BMO applique les principes de pertinence, d'exhaustivité, de cohérence, d'exactitude et de transparence du Protocole des GES. Nous respectons les lignes directrices du Protocole des GES sur la façon de traiter les lacunes, les incertitudes et les estimations en matière de données, et sur la façon d'effectuer les contrôles de qualité, les validations et les vérifications des données (voir le [point 6.2 « Assurance de la qualité et vérification »](#)).

Nous accordons la priorité aux données mesurées provenant de sources comme les factures, les relevés de compteurs ou les mesures directes. Lorsque ce type de données n'est pas disponible, nous extrapolons les informations manquantes à partir des données historiques relatives à l'actif en question ou à la source d'émission, si elles sont disponibles, ou à partir des données d'un actif comparable, comme un actif situé dans un emplacement similaire. Voir la [section 4 « Méthode de calcul »](#) pour en savoir plus.

Dans le cas des actifs ou des sources d'émissions pour lesquels il n'y a pas de données historiques ou comparables, les estimations sont effectuées au moyen de moyennes locales ou sectorielles provenant de sources fiables. Lorsqu'aucune donnée sur les activités n'est disponible, les données sur les dépenses, combinées aux facteurs d'émission fondés sur les dépenses, peuvent être utilisées. Voir la [section 4 « Méthode de calcul »](#) pour en savoir plus.

6.2. Assurance de la qualité et vérification

6.2.1. Contrôles internes et processus d'assurance de la qualité

Nous nous efforçons de produire un inventaire des émissions de GES complet, précis, fiable et transparent. Pour ce faire, nous avons mis en place des contrôles qui sont réalisés par les fournisseurs de données et par l'équipe qui prépare l'inventaire des GES. Ces mesures font partie de notre protocole enregistré, qui applique systématiquement ces contrôles et décrit les stratégies d'atténuation correspondantes pour résoudre tout problème potentiel d'intégrité des données.

6.2.2. Vérification par un tiers

Chaque année, BMO fait appel à un tiers indépendant pour vérifier la pertinence, l'exhaustivité, la cohérence, l'exactitude et la transparence de ses émissions opérationnelles, conformément à la norme ISO 14064-3:2019, à un niveau de vérification limité. La déclaration de vérification se trouve sur notre [site Web](#).

7. Glossaire

Terme	Nom complet	Définition
CDP	Carbon Disclosure Project	Le CDP est un organisme sans but lucratif qui gère le système de communication d'information mondial aux investisseurs, aux entreprises, aux villes, aux États et aux régions pour gérer leurs impacts environnementaux. (Source : CDP)
FE	Facteur d'émission	Coefficient qui quantifie les émissions ou les absorptions d'un gaz par unité d'activité.
EPA	U.S. Environmental Protection Agency	L'organisme fédéral américain responsable de la protection de l'environnement qui prépare et fait respecter la réglementation. Il fournit également des analyses et des données, dont les facteurs d'émission propres aux États-Unis.
Émissions financées		Émissions que les banques et les investisseurs financent au moyen de leurs prêts et de leurs placements. (Source : <i>Partnership for Carbon Accounting Financials Global GHG Accounting & Reporting Standard for the Financial Industry</i>).
GES	Gaz à effet de serre	Conformément au Protocole de Kyoto, les GES sont les six gaz qui y sont énumérés : dioxyde de carbone (CO ₂); méthane (CH ₄); oxyde nitreux (N ₂ O); hydrofluorocarbures (HFC); perfluorocarbures (PFC); hexafluorure de soufre (SF ₆). (Source : Le Protocole des gaz à effet de serre - Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise)
PRP	Potentiel de réchauffement de la planète	Facteur décrivant l'impact du forçage radiatif (degré de préjudice à l'atmosphère) d'une unité d'un GES donné par rapport à une unité de CO ₂ . (Source : Le Protocole des gaz à effet de serre - Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise)
AIE	Agence internationale de l'énergie	Organisme intergouvernemental qui fournit des données, des analyses et des recommandations stratégiques sur les enjeux énergétiques, et qui soutient les transitions vers l'énergie propre et la sécurité énergétique mondiale.
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	L'organisme des Nations Unies chargé d'évaluer les données scientifiques liées aux changements climatiques et, entre autres, de publier des rapports d'évaluation qui sont la source des valeurs du PRP.
RIN	Rapport d'inventaire national	Document qui fait état des émissions et des absorptions des GES d'un pays, conformément aux lignes directrices de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).
PCAF	Partnership for Carbon Accounting Financials	Partenariat qui regroupe, à l'échelle mondiale, des institutions financières qui collaborent pour élaborer et mettre en œuvre une approche harmonisée d'évaluation et de divulgation des émissions de GES associées à leurs prêts et investissements.
CER	Certificat d'énergie renouvelable	Instrument fondé sur le marché qui représente les droits de propriété sur les attributs environnementaux, sociaux et autres non énergétiques de la production d'électricité renouvelable. Les CER sont émis lorsqu'un mégawattheure (MWh) d'électricité est généré et transmis sur le réseau électrique à partir d'une ressource d'énergie renouvelable. (Source : <i>Environmental Protection Agency des États-Unis</i>)
Champ d'application 1		Émissions directes de GES émanant de sources dont l'organisation déclarante est propriétaire ou qu'elle contrôle, p. ex., les émissions de GES provenant de la combustion des chaudières, des fours ou des véhicules dont il est propriétaire ou qu'il contrôle.
Champ d'application 2		Émissions d'une organisation liées à la production d'électricité, de chauffage et de climatisation ou de vapeur achetée pour sa consommation directe. Il existe deux méthodes de comptabilisation du champ d'application 2 : la méthode fondée sur l'emplacement qui reflète l'intensité moyenne des émissions des réseaux sur lesquels la consommation d'énergie a lieu (en utilisant principalement des données sur les facteurs d'émission moyens des réseaux); la méthode fondée sur le marché qui reflète les émissions provenant de la production d'électricité que les entreprises ont délibérément choisie (en utilisant des facteurs d'émission dérivés d'instruments contractuels tels que les certificats d'énergie renouvelable).
Champ d'application 3		Émissions indirectes d'une organisation autres que celles couvertes dans le champ d'application 2. Les émissions du champ d'application 3 d'une entreprise comprennent les émissions produites dans la chaîne de valeur de l'organisation. Les émissions du champ d'application 3 découlent à la fois des activités en amont (p. ex., l'extraction et la production de matières achetées, le transport des combustibles achetés, etc.) et des activités en aval (p. ex., l'utilisation de produits et de services vendus, les émissions financées, etc.).
téq.CO₂	Tonne d'équivalent dioxyde de carbone	Unité de mesure des émissions de GES égale à 1 000 kilogrammes d'équivalent dioxyde de carbone. L'équivalent dioxyde de carbone est utilisé pour exprimer l'incidence de divers GES en ce qui a trait à la quantité de CO ₂ qui aurait le même effet de réchauffement climatique sur une période précise. Elle est calculée en multipliant la masse d'un GES par son PRP par rapport au CO ₂ .



Mise en garde concernant les méthodes et les données

Les méthodes de BMO ainsi que la nature et la source des données utilisées demeurent sujettes à évolution au fil du temps. Nos méthodes de calcul des émissions sont guidées par des normes reconnues à l'échelle internationale (norme PCAF, Protocole des GES), mais la disponibilité de données complètes, de grande qualité et vérifiables sur les émissions de GES demeure un défi pour le secteur. Ces normes orientent les méthodologies de mesure et la divulgation de nos émissions de GES; ces directives sont interprétées et appliquées à notre discrétion, comme il est décrit dans le présent document. Les calculs des émissions de GES sont fondés sur diverses hypothèses et comportent des risques et des incertitudes. Ces hypothèses et estimations peuvent s'appliquer sur une période plus longue que bon nombre de nos autres déclarations. Ces hypothèses et estimations sont très susceptibles de changer au fil du temps. À la lumière de ce qui précède, nous nous attendons à ce que certaines déclarations fondées sur de telles méthodologies et données soient modifiées, mises à jour ou reformulées à mesure que la qualité et l'exhaustivité de nos données et de nos méthodologies continueront de s'améliorer.

Autres avis juridiques

Le présent document comprend des divulgations volontaires concernant les méthodologies et les données relatives aux émissions de GES qui ne sont pas nécessairement incorporées dans nos exigences de divulgation lorsque nous utilisons une définition de l'importance relative établie en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables afin de nous conformer aux règles et règlements de divulgation promulgués par les organismes de réglementation des valeurs mobilières pertinents et aux normes d'inscription en bourse applicables.

Rien dans le présent document ne constitue une offre de vente ou une sollicitation d'achat ou de souscription d'un titre ou d'un autre instrument de BMO ou de ses sociétés affiliées, ou ne constitue une invitation, une recommandation ou une incitation à entreprendre une activité de placement, ou n'en fait partie, et aucune partie du présent document ne doit servir de base à une décision de contrat, d'engagement ou de placement, quelle qu'elle soit. Les références de tiers, les références de sites Web et les liens contenus dans le présent document sont fournis à des fins de commodité seulement, et le contenu des sites Web mentionnés n'est pas inclus par renvoi dans le présent document. Ces références de tiers, références de sites Web et liens n'impliquent aucune affiliation, aucune commandite et aucun endossement.